PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

****

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 20/06/2023 à 20H

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Joël COTTINIER – Annick TANGUY – Geneviève BOIDIN LALLICH – Jacqueline BARGAIN – Baptiste TANGUY - Cyprien DUGAS – Marie Louise LE BERRE DEIGAS

Absents :

Jeanne FRADET – Klervi LE PAPE – Gwénaëlle GOASCOZ

Absents ayant donné procuration :

Amaury DE SURVILLE – procuration donnée à Denis HEMON
André LE PAPE – procuration donnée à Annick TANGUY

Quorum : 14 membres en exercice, 9 membres présents, 11 membres votants

Secrétaire de séance : Joël COTTINIER

Ordre du jour :

1) Association BRUDED : proposition d'adhésion
2) Association ANEL : proposition d'adhésion
3) Convention d'occupation des locaux communaux par l'association Solidarité Bigoudène
4) Convention d'adhésion SDEF : décret éco-énergie tertiaire
5) Décision modificative : budget principal 2023
6) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024
7) Tarifs communaux : Maison des Jeux Bretons
8) Subventions aux associations 2023
9) Achat d'une licence IV
10) Prescription du PLUih
11) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : inscription d'itinéraires communaux
12) Accueil et hébergement des réfugiés ukrainiens : participation aux dépenses supportées par la ville d'accueil en 2022.
13) Convention artiste / exposition été 2023
14) Participation RASED

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

ASSOCIATION BRUDED / PROPOSITION D'ADHESION

L'association Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable est une association ayant pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives développement durable.

Le réseau poursuit 3 objectifs :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

BRUDED propose tout au long de l'année des activités gratuites pour ses adhérents : visites, rencontres, interventions et animations d'ateliers de travail. Elles peuvent également être proposées sous forme de prestations aux collectivités non adhérentes. Certains de nos évènements sont ouverts à toutes les collectivités afin de leur permettre de découvrir le fonctionnement du réseau.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 0.32 euros par habitants (948 : population INSEE) soit 303.36 euros.

L'ensemble des membres du conseil municipal se sont positionnés à 8 voix pour, 1 abstention, et 2 voix contre, sur cette adhésion. Ils ont désigné Mr Cyprien DUGAS en tant que représentant titulaire et Mme Gnenevière BOIDIN LALLICH en tant que représentant suppléant. Par ailleurs, ils ont autorisé Mr le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les éléments administratifs qui en découlent.

****

ASSOCIATION ANEL / PROPOSITION D'ADHESION

L'Association Nationale des Elus du Littoral rassemble les élus des collectivités du littoral de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.

Laboratoire d'idées, l'ANEL est devenue une force de propositions sur les thèmes spécifiques aux collectivités du littoral et, à ce titre, a été reconnue comme membre de droit du Conseil National de la Mer et des Littoraux.
A ce jour, l'ANEL regroupe les élus provenant de plus de la moitié des communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de métropole et d'Outre-mer. L'ANEL est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral, notamment comme membre du CNML et des Conseils Maritimes de Façade.

Le montant annuelle de l'adhésion s'élève à 141.00 euros pour la commune.

Les membres du conseil municipal ont décidé, à 10 voix pour et 1 abstention de valider cette adhésion.

Et d'autoriser Mr le maire à signer la convention ainsi que les éléments administratifs qui en découlent.

****

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR L'ASSOCIATION SOLIDARITE BIGOUDENE

L'association Solidarité Bigoudène de Pont l'Abbé a sollicité la commune pour entreposer des livres et vêtements dans l'ancienne bibliothèque.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à 10 voix pour et 1 abstention de valider cette convention en fixant le montant du loyer annuel à 180.00€ et d'autoriser Mr le maire à signer la convention d'adhésion.

****

CONVENTION D'ADHESION SDEF / DECRET ECO ENERGIE TERTIAIRE

Le Maire informe le conseil que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m².

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune de Saint-Jean-Trolimon adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 :

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2026. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré ont décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention présenté,
- Et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.

****

DECISION MODIFICATIVE / BUDGET PRINCIPAL

Au BP 2023 du budget principal, il a été décidé d'abonder le chapitre 204 avec une prévision correspondant aux dépenses liées au SDEF.

Afin d'honorer 3 factures, l'une correspondant au SDEF et aux travaux d'électrification du stade de 5840.12€, une autre de 250.00€ correspondant à la convention décret éco énergie tertiaire (voir point 4 de la note explicative), et enfin un titre SDIS de 7328.00€, il est proposé de modifier les prévisions comme suit :

Dépenses :

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
2041582 (autres groupements – bâts et installations) : 6 090,12 €
204172 (autres EPL-Bâts et installations) : 7 328,00 €

Recettes :
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

1641 (emprunts) : 13 418,12 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré ont décidé à l'unanimité de valider la décision modificative présentée.

****

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 01.01.2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de : son budget principal et son budget annexe.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public rendu le 12/06/2023 joint en annexe

CONSIDERANT que la Commune de Saint Jean Trolimon est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, 8 voix pour et 3 abstentions :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de , à savoir :

- le budget principal, encodé BC 61000;
- le budget annexe 1, « CCAS », encodé BC 61100;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX / COMPLEMENT DELIBERATION 2022-048 /MAISON DES JEUX BRETONS

En complément de la délibération du 28/11/2022 n°2022-048, il convient d'apporter les précisions suivantes au sujet des tarifs appliqués à la Maison des Jeux Bretons.

	ACTUELLEMENT	PROPOSITION	VALIDATION
TARIFS ENTREES			
- moins de 6 ans	Gratuit	gratuit	Gratuit
-enfants de 6 à14 ans	1€	2€	2€
-adultes	2€	3€	3€
- habitants	Gratuit	gratuit	Gratuit
ANNIVERSAIRES sur réservation (avec animation)	25€	25€	30€
LOCATION DE JEUX (forfait week end)			
-basiques (sabot, toul ar chazh, grenouille, boîte à palets, quilles, palets sur plache)	Entre 8€ et 10€	10E	10€
-grands jeux (birinig, billard hollandais, et passe trappe)	13€	15€	15€
ACCUEIL GROUPES A L'ANNEE (sur réservation)			
-1passage par mois hors vacances scolaires	50€	60 € ?70€ ?	60€
TARIFS GROUPES (sur réservation)			
-enfants jusqu'à 15 ans	2€	3€	3€
-adultes	3€	4€	4€

Les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, de :

- fixer les montants correspondants à l'année 2023, à compter du 20/06/2023.
- d'autoriser le maire à émettre les titres correspondants aux différentes situations

****

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Comme tous les ans, les associations présentes leurs demandes de subventions accompagnées de justificatifs financiers.

Aussi, il est proposé de subventionner les associations de la manière suivante :

- Association T'es Cap : 100€
- Elevage et passion : 100€
- FNACA : 100€

Les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, de :

- De se positionner sur l'octroi des subventions comme proposé,
- D'autoriser Mr le maire à procéder aux mandatements correspondants.

MUTATION D'UNE LICENCE IV

Lors du conseil municipal du 17/05/2023 (délibération 2023-025), les membres du conseil municipal ont choisi de mettre en place une nouvelle dynamique au niveau des cellules commerciales du Pôle Artisanal.

Afin de pérenniser le dynamisme et l'attractivité du centre bourg, ce choix s'est concrétisé par la mise en place de baux commerciaux et d'ajustement des loyers.

Cette démarche s'accompagne aujourd'hui par l'achat d'une Licence IV.

A ce titre, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, de :

- D'autoriser le maire à concrétiser cette démarche auprès des services de la Sous Préfecture,
- A signer l'acte notarié correspondant.

****

PRESCRIPTION DU PLUih

- Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intègrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux préexistants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1er septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1er janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1er juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

- Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

En conséquence de quoi, Les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, de :

- De se prononcer favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération.
- De valider les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération.

****

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE / INSCRIPTION D'ITINERAIRES COMMUNAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'un itinéraire de randonnée à VTT « Le Transbretagne VTT».

Ce projet est proposé par la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Cyclotourisme de Bretagne et ses comités départementaux. Ce tracé du Mont St Michel à la pointe du Raz via Quimperlé (900 km, 3 départements et 20 intercommunalités traversés) reprend

pour l'essentiel les parcours Bases VTT, les sentiers pédestres, d'anciennes voies ferrées et une partie de la Vélo-littoral V45.
Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et traverse des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée à VTT et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du conseil municipal ont validé à 10 voix pour, 0 abstention et une voix contre, les autorisations suivantes :

- le passage de randonneurs à VTT sur propriété privée communale selon le tracé présenté en annexe ;
- le comité départemental de cyclotourisme du Finistère (Bases VTT FFVélo 29) à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Conseil Départemental ;

- La demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Départemental en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

****

ACCEUIL DES REFUGIES UKRAINIENS / PARTICIPATION AUX DEPENSES SUPPORTEES PAR LA VILLE D'ACCUEIL EN 2022

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguy à Pont-l'Abbé. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été **prorogé jusqu'au 11 avril 2023**.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La commune de Pont-l'Abbé a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes ukrainiennes, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à **17 712.00 €** au 31 décembre 2022 (tableau en annexe n°1).

Aussi, il est stipulé en préambule de la convention partenariale (annexe n°2) conclue le 11 avril 2022 entre Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire de Pont-L'Abbé, Madame la Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur le Directeur de l'EPSM du Finistère Sud que « la présente convention tient lieu également de convention partenariale emportant des financements ultérieurs provenant du territoire au nom de la solidarité, par l'intermédiaire, notamment, de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. »

C'est sur ce fondement que la ville de Pont-L'Abbé a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée (annexe n°3).

Par conséquent, il est proposé que les dépenses supportées par la ville d'accueil fassent l'objet d'un partage entre les communes du Pays Bigouden Sud selon les modalités susvisées.

Enfin, il est précisé que les élus du bureau municipal de Pont-L'Abbé ont entériné, lors de leur réunion du 28 mars 2023, le principe de répartition tel que décrit ci-dessus pour les dépenses de l'année 2022.

La clé de répartition selon la population communale des collectivités concernées au 4 octobre 2022 est la suivante :

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41 €
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49%	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
TOTAL	**37 530**	100,00%	**17 712,00 €**

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité :
-de valider le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé en 2022 s'élevant au montant de 17 712.00 euros (TTC)

- de valider la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus et d'émettre le mandat correspondant.

****

CONVENTION ARTISTE / EXPOSITION ETE 2023

Mr HEMONET Jean Luc, sculpteur sur bois, a été sollicité cette année pour exposer ses œuvres sur le parvis de la mairie (place de la République)

Cette exposition se compose de 4 poutres sculptées sur panneaux de bois. L'installation est prévue le 22/06/2023 et s'achèvera le 31/08/2023.

Les sculptures sont mises à disposition à titre payant. L'œuvre globale est louée 500€. Le montage et le démontage seront effectués par l'artiste.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont décidé à 10 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le maire à signer cette convention.

****

PARTICIPATION RASED

Le Pays Bigouden Sud dispose d'une structure dont le rôle est d'intervenir au profit des enfants en difficultés scolaire. Basé à Pont l'Abbé, Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) intervient dans toutes les écoles publiques de la CCPBS de la maternelle au CM2 en lien avec les familles et les enseignants.

L'Education Nationale prend en charge les salaires du personnel RASED ; Le fonctionnement et le renouvellement du matériel sont des compétences communales.

Pour rappel, la commune a participé à hauteur de 1€/enfant en 2019 ((63 élèves inscrits), 2€ en 2021 pour 63 inscrits, 2e en 2022.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité, de valider l'octroi d'une subvention d'un montant de 2€ par élèves.

Le secrétaire de séance, Joël COTTINIER.
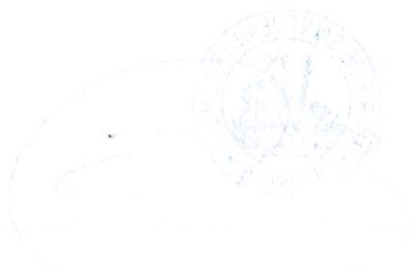
Le maire, Jean Edern AUBREE.